

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mars 2024

---

POUR UN ARTICLE 49 RESPECTUEUX DE LA REPRÉSENTATION NATIONALE - (N° 940)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CL3

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le souhait des rédacteurs de la Constitution de 1958 était de mettre fin au système de « l'investiture » du Premier ministre par le Parlement, voire sous la IV<sup>e</sup> République de la « double investiture », du président du Conseil d'abord puis du Gouvernement dans son ensemble. Ce système mettait le Gouvernement en position immédiate de fragilité, de dépendance à l'égard de l'Assemblée nationale, ce qu'a très justement modifié la Constitution de 1958. Notons que si le Parlement veut montrer son désaccord à l'égard du Gouvernement, il peut déposer une motion de censure, selon l'art. 49, al. 2 de la Constitution. C'est là l'équilibre voulu par la Constitution de 1958. Le problème étant évidemment d'oser ce vote.